

PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE DORVAL

RÈGLEMENT RCM-35-2011  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION  
D'UN PROGRAMME D'AIDE  
À L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS

Avis de motion	16 mai 2011
Adoption	20 juin 2011
Promulgation	30 juin 2011

ATTENDU l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Le conseil ordonne et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 Territoire assujetti**

Le règlement d'aide à l'enlèvement des graffitis s'applique sur tout le territoire de la Cité de Dorval. Il s'applique à l'égard du locataire ayant obtenu une approbation écrite du propriétaire ainsi qu'au propriétaire de tout immeuble.

**ARTICLE 2 Programme**

Le financement du programme d'aide à l'enlèvement des graffitis sera effectué à même les crédits budgétaires votés annuellement, jusqu'à épuisement des sommes allouées.

Le versement de toute somme dans le cadre du programme d'aide sera effectué conformément au règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005.

**ARTICLE 3 Durée**

Le Conseil peut, en tout temps, mettre fin à ce programme, le modifier, ou, moyennant l'approbation des crédits nécessaires, le bonifier.

**ARTICLE 4 Modalités d'application**

Les modalités d'application du programme sont celles prévues à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 Autorité compétente**

Le responsable de la Sécurité publique est l'autorité compétente pour l'application de ce règlement.

**ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

APPROUVÉ \_\_\_\_\_ MAIRE

APPROUVÉ \_\_\_\_\_ GREFFIÈRE

## **ANNEXE 1**

### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS**

#### **Introduction**

Le programme d'aide à l'enlèvement des graffitis est applicable à tout bâtiment ou clôture dont l'extérieur est endommagé par graffitis.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Améliorer l'image de la municipalité.
- Inciter les demandeurs (locataires ou propriétaires) à faire exécuter ponctuellement l'enlèvement des graffitis.
- Procurer un soutien financier aux victimes de ce crime.

#### **Admissibilité**

Tout bâtiment ou clôture situé sur le territoire de la municipalité et sur les surfaces desquels des graffitis visibles de la rue, ont été perpétrés.

#### **Modalités d'application du programme**

Les critères d'application du programme d'aide à l'enlèvement des graffitis sont les suivants :

1. Le requérant communique avec le service de Sécurité publique au (514)633-4046 pour prendre rendez-vous avec un patrouilleur.
2. Le patrouilleur examine le graffiti, en estime la dimension, photographie les dommages, explique le programme, et demande au requérant de remplir les sections 1 et 2 du formulaire. (voir Annexe II).
3. Le patrouilleur invite le requérant à obtenir une estimation écrite pour l'enlèvement des graffitis auprès d'une entreprise de son choix.
4. Sur réception de l'estimation écrite, le requérant en fait parvenir copie au patrouilleur ou au responsable de la Sécurité publique.
5. Le responsable de la Sécurité publique évalue la demande, l'approuve ou la refuse par écrit. Si la demande est refusée, le responsable en avise le requérant avec motif à l'appui.
6. Si la demande est approuvée, le responsable de la Sécurité publique effectue le calcul de la subvention à accorder, et procède à la demande de paiement au requérant, le tout conformément au règlement de délégation de pouvoirs en vigueur (RCM-3-2005).

#### **Travaux admissibles**

Pour être admissible, toute demande d'aide doit cibler un graffiti ou un ensemble de graffitis dont l'enlèvement occasionnera des déboursés évalués par la Cité à plus de 100\$.

Suite à l'approbation d'une demande d'aide, la Cité s'engage à rembourser aux requérants prévus à l'article 1 du règlement RCM-35-2011 cinquante pourcent (50%) du coût d'enlèvement des graffitis, taxes induses, jusqu'à un maximum de 600\$ par année par propriété.

Cette aide sera versée sur réception de l'original d'une facture acquittée par le requérant et après vérification par l'autorité compétente que le travail a été dûment complété.

### **Budget global et principe d'allocation**

Un budget sera alloué annuellement à ce programme. L'allocation des fonds, jusqu'à l'épuisement du budget ou sa majoration, sera basée sur l'ordre chronologique d'approbation des demandes reçues.



**DORVAL**

**DEMANDE D' AIDE  
ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS  
RCM-35-2011  
APPLICATION FOR ASSISTANCE  
GRAFFITI REMOVAL PROGRAM**

**ANNEXE II**

**Section 1**

Nom du demandeur / Name of Applicant: \_\_\_\_\_

Adresse/Address: \_\_\_\_\_

No de tél./Tel. No.: \_\_\_\_\_

Propriétaire/Owner : Oui/Yes  Locataire/Tenant : Oui/Yes  \*\*\*

\*\*\*Un locataire doit joindre à la présente demande permission écrite du propriétaire du bâtiment  
\*\*\*A tenant must attach a written permission from the owner of the building to this application.

**Section 2**

Emplacement et dimensions approximative des graffitis  
Location and approximate size of graffitis

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou locataire / Signature of Owner or Tenant

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

*À l'usage de l'administration / For Administrative Use Only*

**Section 3**

Date de la visite du patrouilleur/Date of visit by patrol officer \_\_\_\_\_

Date de réception de l'estimation écrite/Date of receipt by City of written estimate \_\_\_\_\_

Date d'approbation/Date of approval \_\_\_\_\_ Montant approuvé : \_\_\_\_\_

\*\*Date du refus/Date of refusal \_\_\_\_\_ Raison/Reason \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de réception de facture payée/Date of receipt of paid invoice \_\_\_\_\_

Date de vérification des travaux effectués/Date of confirmation of work done \_\_\_\_\_

Date de demande de paiement au demandeur/Date payment request \_\_\_\_\_

\*\*Date d'envoi de l'avis de refus au demandeur/Date of mailing of refusal notice \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Responsable de la Sécurité publique

\_\_\_\_\_ Date